

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2011

### Présent-e-s

Bureau :	GIRARDET	Myriam	MCG	Présidente
	TREMBLET	Laurent	PDC	1 <sup>er</sup> vice-président
	HERNOT	François	PS	2 <sup>e</sup> vice-président
	BOCCARD	Damien	Ve	1 <sup>er</sup> secrétaire
	ECUYER	Renée	PLR	2 <sup>e</sup> secrétaire
	CHARPIER	Jacques	AGT	Membre
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	BRULHART	Jean-Claude	PS
	DUAY-DURAN	Dorine	PDC
	FRAUCHIGER	Roger	MCG
	GAETANINO	Marco	MCG
	GAY	Lysianne	MCG
	GIRARDET	Jean-François	MCG
	HAMANN	Philippe	PDC
	HAYES	Sasá	UDC
	HUBERT	Emile	UDC
	HULLIGER	Jean-Philippe	AGT
	INACIO	Marlène	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	JIMENAY	Arthur	PDC
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR
	LEUENBERGER	Nathalie	PS
	LUTHI	Badia	PS
	ORLANDINI	Daniel	PLR
	DE PRÉVILLE	Yves	Ve
	REISS	André	UDC
	RIVRON	Nadia	Ve
	ROBERT	Jacques	PS
	TILLMANN	Robert	PLR
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve

### Excusé-e-s :

### Assistent à la séance :

BOGET	Monique	PS	Maire
TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Conseiller administratif
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif

AGT A gauche toute

MCG Mouvement des citoyens genevois

PDC Parti démocrate-chrétien

PLR Parti libéral-radical

PS Parti socialiste

UDC Union démocratique du centre

Ve Les Verts de Meyrin-Cointrin

**ORDRE DU JOUR**

1. Communications du Bureau.
2. Communications du Conseil administratif.
3. Election des président et vice-président du local de vote pour 2012.
4. Délibération n° 2011-42 relative aux indemnités allouées en 2012 aux maire, conseillers administratifs et conseillers municipaux.
5. Délibération n° 2011-43 relative à l'approbation du budget de fonctionnement 2012, du taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.
6. Délibération n° 2011-41 présentée par François Hernot, au nom du groupe socialiste, relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 100'000.-** destiné à l'étude d'un nouvel espace de vie enfantine (EVE) en dehors du quartier des Vergers.
7. Délibération n° 2011-39 relative à l'acceptation de la vente des actions de Télémeyrin S.A. pour un montant au minimum de **CHF 3'060'000.-** correspondant à 51% du capital. **Rapport de la commission information et communication & finances conjointe**. (Mme Ecuyer, PLR).
8. Motion n° 2011-03 présentée par Mme Sasá Hayes, au nom du parti UDC de Meyrin-Cointrin, demandant de mandater le Fonds d'art contemporain pour faire une étude en vue de réaliser une décoration murale, une végétation grimpante ou une peinture murale, sur les colonnes en béton du Viaduc au square Lect et de prendre en charge les frais de cette réalisation.
9. Annonces de projets.
10. Propositions individuelles.
11. Questions.

\* \* \*

**1. Communications du Bureau**

- a) **Lettre, datée du 3 octobre 2011, de M. Michel Aebischer envoyé au Conseil municipal**

*Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères municipales,  
Messieurs les conseillers municipaux,*

**Séance du 11 octobre 2011  
tenue en séance ordinaire**

*Dans votre séance du 13 septembre dernier, vous avez bien voulu m'élire en tant que délégué du Conseil municipal au sein du Conseil de la Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale pour la période administrative 2011-2015.*

*Par ces lignes, je tiens à vous remercier très chaleureusement de cette nomination.*

*Votre décision m'honore et je l'accepte avec joie. Je vouerai mes meilleurs soins aux travaux et délibérations du Conseil de fondation.*

*Nous savons que la Fondation permet la réalisation de projets portés par des associations, clubs et personnes qui sont dignes d'être reconnus, et soutenus, pour les services et agréments qu'ils apportent à la communauté meyrinoise.*

*Vous réitérant mes remerciements, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de ma respectueuse considération.*

*Michel Aebischer*

**b) Lettre de Mme Frichot-Janin représentante de l'ensemble des directeurs des établissements scolaires de Meyrin**

**Mme Girardet** résume le contenu de cette lettre adressée au Conseil administratif qui demande d'accorder aux concierges des écoles la possibilité de prendre une semaine par année déduite de leur crédit vacances pour accompagner les élèves en classe multicolore.

**Mme Girardet** annonce que cette lettre sera traitée par le Conseil administratif.

**c) ACG : procès verbal de constatation d'entrée en force**

**M. Hernot** donne lecture de ce procès-verbal

*Considérant qu'en date du 18 mai 2011, l'assemblée générale extraordinaire de l'ACG a décidé par 77.5% de oui, de 2% de non et 20.5% d'abstentions d'octroyer à la Ville de Genève par le Fonds intercommunal (FI) une subvention extraordinaire de CHF 550'000.- représentant la participation des communes au remboursement de la dette du Genève Futur Hockey;*

*Vu que la décision prise a été communiquée par courrier recommandé daté du 20 mai 2011 aux présidents et présidentes des Conseils municipaux des communes genevoises en expliquant que les Conseils municipaux pouvaient*

*formuler une opposition contre cette décision en se prononçant par le biais d'une résolution dans un délai de 45 jours suivant la communication;*

*Vu qu'une copie de la décision a été jointe au courrier précité, dans laquelle est spécifiée l'échéance du délai d'opposition, le 6 septembre 2011, calculé conformément aux articles 60C et 13, alinéa 1 de la Loi sur l'administration des communes (LAC);*

*Vu que durant ce délai, deux décisions d'opposition ont été adoptées sous forme de résolution, respectivement par le Conseil municipal de la commune d'Onex en date du 21 juin 2011 et du Conseil municipal de la commune de Bardonnex en date du 28 juin 2011;*

*Attendu que conformément à l'article 60C, alinéa 2 de la LAC, les décisions de l'assemblée générale de l'ACG sont invalidées si elles sont rejetées par les Conseils municipaux par deux tiers au moins des communes ou par un tiers au moins des communes si ces communes représentent au moins la moitié de la population du Canton;*

*Constatant que la procédure d'opposition a été menée conformément à l'article 60C de la LAC et au règlement sur la procédure d'opposition des Conseils municipaux à l'encontre des décisions de l'assemblée générale de l'ACG du 18 mai 2011, qu'aucune des majorités requises par l'art. 60C alinéa 2 de la LAC n'a été atteinte, la décision d'octroi de la subvention sus-décrite, votée le 18 mai 2011 par l'assemblée générale de l'ACG est entrée en force le 7 septembre 2011.*

*Le président*

*Jean-Marc Mermoud*

*Le directeur général*

*Alain Rütsche*

**d) Lettre de l'association des habitants des Champs-Fréchets : pétition à la régie Naef**

**M. Tremblet** donne lecture de la lettre:

*Meyrin, le 26 septembre 2011*

Concerne: pétition adressée à la Régie Naef et Cie SA

*Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillères municipales et conseillers municipaux,*

*Ci-joint, nous vous remettons la copie d'une pétition signée par 246 habitants des Champs-Fréchets que nous avons envoyée ce jour même à la régie Naef concernant le triste état de délabrement dans lequel se trouve notre quartier.*

**Séance du 11 octobre 2011  
tenue en séance ordinaire**

*Il fut un temps où la régie Naef, qui s'occupe d'une grande partie des immeubles du quartier, était disposée à écouter nos doléances. Depuis une année, toutefois, notre courrier reste sans réponse.*

*Nous sommes conscients que le Conseil municipal et la Commune en général n'ont que peu d'influence sur le domaine privé, nous savons aussi qu'une régie dépend du bon vouloir des propriétaires des immeubles qu'elle gère. De toute évidence, les propriétaires de la plupart des immeubles des Champs-Fréchets sont complètement indifférents à la qualité de vie des habitants.*

*Il nous semble toutefois qu'une collectivité publique devrait avoir les moyens de contraindre des privés à entretenir leurs immeubles et les espaces publics dont ils sont propriétaires, surtout lorsque la sécurité des habitants est en jeu.*

*En adressant ce courrier au Conseil municipal, nous cherchons d'une part à dénoncer publiquement un comportement inadmissible de la part de propriétaires et à obtenir un soutien communal aux demandes formulées dans la pétition.*

*En vous remerciant de votre écoute et de l'appui que vous pourriez nous apporter, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, nos cordiales salutations.*

*Maria Elena Callealta  
Coprésidente de l'Association des Habitants des Champs-Fréchets*

**M. Tremblet** fait part ensuite du texte de la pétition:

Concerne: aménagement du quartier des Champs-Fréchets

Madame, Monsieur,

Le 11 octobre 2010, l'association des habitants des Champs-Fréchets (AHCF) sollicitait votre accord pour pouvoir réaménager la place de jeux à Champs-Fréchets. Depuis lors, elle est toujours dans l'attente de votre réponse. Des tentatives répétées de prises de contact par téléphone sont également restées vaines. Pour rappel: l'AHCF est disposée à installer des jeux sur l'emplacement de l'ancien labyrinthe, ce qui requiert toutefois l'accord de votre régie. Votre silence nous étonne et nous désole alors que, dans le passé, une collaboration entre la régie Naef et l'association des habitants des Champs-Fréchets avait permis de réaliser des projets pour le bien du quartier.

Nous observons une dégradation du quartier, dont un des signes les plus flagrants est la fontaine laissée à l'abandon. Actuellement, cette fontaine sert uniquement de poubelle pour les passants. Les enfants continuent à y jouer ce qui constitue un réel danger auquel vous avez également déjà été rendu attentif. Au moment de la construction de la crèche, il avait été question de réhabiliter cette fontaine désaffectée, dont la forme en cercle a inspiré l'aménagement

autour de la crèche. Une collaboration semblait s'être engagée entre la Commune et votre régie, mais, depuis lors, nous sommes également sans nouvelles.

Les Champs-Fréchets restent toujours un quartier où il y a beaucoup de familles avec des enfants. Parents, amis et enfants se retrouvent sur les places de jeux du quartier. C'est un quartier qui vit et qui continuera à vivre, ce pour autant qu'on ne le laisse pas dépérir.

C'est pourquoi, les personnes soussignées, habitants du quartier des Champs-Fréchets, vous demandent:

- de renouer rapidement le contact régulier avec l'Association des habitants des Champs-Fréchets, notamment pour permettre à l'association d'installer de nouveaux jeux pour enfants,
- de réhabiliter ou végétaliser la fontaine des Champs-Fréchets,
- d'entreprendre les travaux nécessaires, notamment de réparation des chaussées, pour que les Champs-Fréchets restent un quartier attrayant, sûr, convivial et familial.

**M. Tremblet** rappelle que 246 personnes ont signé cette pétition.

**Mme Girardet** déclare que, selon l'article 43 de la page 26 du règlement du Conseil municipal, ce dernier peut décider à une majorité simple de renvoyer cet objet en commission, ou au Conseil administratif pour réponse, l'ajourner ou le classer. Etant donné que M. Tschudi est au courant du problème et qu'il partage l'avis des pétitionnaires, elle ajoute que le bureau propose un renvoi au Conseil administratif. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**M. Tschudi** annonce qu'il a déjà rencontré un représentant de la régie Naef notamment pour souligner le danger que représentent les trous. Ce dernier a pu ainsi constater l'état dénoncé par l'association. Il conclut en informant avoir reçu un email de la régie, daté du même jour, qui confirme que les travaux de réfection de la chaussée bitumeuse ont été commandés à l'entreprise X. Cette dernière a déjà entamé les dits travaux qui doivent être terminés pour fin octobre 2011 en fonction des conditions météorologiques.

**M. Tschudi** pense que pour obtenir satisfaction sur les autres points, il faudra encore insister un peu.

\* \* \*

## **2. Communications du Conseil administratif**

*Séance du 13 septembre 2011, questions de M. Tremblet*

### **Travaux de finition du TCMC**

Le Conseil administratif est particulièrement attentif à ce que les travaux du TCMC soient rapidement achevés. Il manque effectivement un grand nombre de finitions qui doivent encore être réalisées.

L'ingénieur cantonal a été convoqué à ce titre. Le Conseil administratif a, par ailleurs, insisté pour que les travaux de maintenance liés au tram (ascenseur de Blandonnet par exemple) puissent se faire avec davantage de célérité et au moyen d'une information adéquate.

Concernant les barils posés au village, ils seront enlevés une fois que la zone 30 sera acceptée. Une demande a été déposée à la DGM le 7 juillet à ce sujet.

Concernant l'enrobé noir disposé sur le chemin "rouge", il s'agit d'un chantier du chauffage à distance (CAD) et l'enrobé provisoirement disposé sera remplacé prochainement par de l'enrobé de couleur.

### **Flaques à la Citadelle**

Des travaux ont été effectués dans le courant de l'année sur ce chemin, mais ils ne nous ont pas satisfaits. Par conséquent, des travaux correctifs seront effectués le 15 octobre prochain pour supprimer définitivement la formation de flaques lors de précipitations.

*Séance du 13 septembre 2011, question de M. Tillmann*

### **Pose de banderoles**

La Commune dispose d'un nombre limité d'emplacements sur le domaine public. Ceux-ci sont réservés aux banderoles des sociétés locales ainsi qu'aux événements sportifs ou culturels. Ces emplacements sont attribués dans l'ordre de réception des requêtes. La requête s'effectue au moyen du formulaire "requête en autorisation pour pose d'enseigne" qui se trouve à la Mairie ou sur le site internet.

Si tous les emplacements sont occupés, il arrive parfois que les services communaux ne puissent répondre favorablement aux demandes.

Par ailleurs, les publicités situées sur des terrains privés doivent faire l'objet d'une autorisation d'enseignes et réclames accordée par la Commune après préavis cantonal.

La base légale est la F 3 20, la Loi sur les procédés de réclame.

*Séance du 13 septembre 2011, question de M. Girardet*

### **Travaux sur la rue Emma-Kammacher**

Des travaux sont effectivement en cours pour la construction d'une halle de logistique en zone industrielle à la rue Emma-Kammacher, laquelle a fait l'objet

**Séance du 11 octobre 2011  
tenue en séance ordinaire**

d'une autorisation de construire. Nous vous informons que le Conseil administratif ne se prononce pas sur l'esthétique des bâtiments situés en zone industrielle.

Quant à l'information relative aux chantiers, elle est dispensée principalement pour des chantiers publics (TCMC, CAD ou travaux communaux), tandis que celle des chantiers privés demeure facultative.

Concernant la présence d'un monticule de terre, nous avons effectivement constaté un stockage provisoire à l'emplacement de l'ancienne Gravière. Il semblerait que ce stockage ait été demandé directement au propriétaire du site par les SIG pour la réalisation du CAD sans consultation de la Commune. Ce stockage, dont la taille définitive dépendra du volume de terre à extraire des tranchées du CAD, sera enlevé une fois les travaux achevés.

*Séance du 13 septembre 2011, question de M. Hulliger*

Pour faire suite à l'interrogation de M. Jean-Philippe HULLIGER, concernant le rapport sur l'exercice 2010 de l'Espace Undertown, établi par la fiduciaire HG fiduciaire sàrl, le Conseil administratif tient à apporter les précisions suivantes.

Le modèle comptable de l'Espace Undertown, qui est en fait celui imposé par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FAS'e), et celui de la fiduciaire mandatée diffèrent. Il n'est ainsi pas possible de comparer les chiffres, particulièrement quant au versement des salaires.

Il importe de rappeler que le financement des salaires du personnel exerçant dans un établissement FAS'e, dans le cas d'espèce l'Espace Undertown, est régi par une convention. Dans les grandes lignes, celle-ci prévoit que les animateurs sont à la charge de la FAS'e, assurés par une subvention cantonale, tandis que les salaires des postes administratifs et techniques, ainsi que le 25% des charges de postes moniteurs, sont à la charge de la commune de Meyrin. Cette dernière assume également le budget de fonctionnement de l'association, ainsi que l'octroi de locaux. Sur le plan salarial, la FAS'e, avance l'argent et paie les professionnels de mois en mois ; la Commune lui restitue la part due en s'acquittant d'une facture.

La charge salariale du personnel de l'Espace Undertown, y compris l'entier des charges sociales, s'élève à CHF 440'000.- pour l'exercice 2010. Elle est financée par la Fas'e, la commune de Meyrin, l'association elle-même.

Pour reprendre les libellés utilisés par la Fiduciaire,

- la subvention cantonale ordinaire désigne la part salariale assumée par le Canton : CHF 224'248,45

- la subvention communale ordinaire désigne le budget de fonctionnement : CHF 189'600.-,

- la subvention communale extraordinaire désigne la part salariale à charge de la Commune : CHF 172'249.-

\*\*\*\*\*



### Projet de gestion informatisée des bâtiments communaux

La mise en œuvre de l'outil informatique nous permettant de gérer nos bâtiments communaux se poursuit conformément à la planification.

La dernière étape va nous permettre, d'une part, de gérer l'inventaire du mobilier et des éléments techniques de notre patrimoine par l'acquisition d'un logiciel et de matériel pour une saisie code barre. L'ensemble de ces éléments sont devisés à environ CHF 20'000.-.

D'autre part, nos besoins en gestion pour tous nos contrats d'entretien, de conventions, de baux et de droits de superficie seront couverts par l'acquisition du module informatique des contrats. La licence du module et son implémentation sont estimées à CHF 15'000.-.

Ces deux montants, d'une valeur totale de CHF 35'000.-, sont en grande partie couverts par les délibérations 2007-12a et 2008-56 prévues à cet effet. Il nous manque un montant de CHF 10'000.- pour clore ce dossier. Afin de ne pas pénaliser l'avancée du projet, nous vous informons que nous annoncerons ce dépassement dans le cadre de la clôture prochaine des deux délibérations citées préalablement.

### TCMC-desserte des Champs-Fréchets

Nous vous informons que la délégation du Conseil d'Etat aux transports et aux affaires régionales et la Confédération ont décidé de ne pas réaliser le prolongement du TCMC aux Champs-Fréchets.

\* \* \*

### 3. Election des président et vice-président du local de vote pour 2012

**Mme Girardet** rappelle que les candidats à la présidence et vice-présidence des locaux de vote et de leurs suppléants sont au nombre de 4: il s'agit de M. Jean-Bernard Zosso, Mme Chantal Feusier, Mme Alejandra Tschudi-Spiropulo et M. Chadli Mastoura.

**M. Girardet** rappelle qu'il y avait quatre locaux de vote à Meyrin une dizaine d'années auparavant, ce qui permettait à chaque parti d'être représenté et de contrôler les votations. Suite au regroupement des différents locaux en un seul, celui de l'école du Livron, seuls quatre partis peuvent assumer cette charge. Il souhaite donc que le MCG soit intégré dans cette équipe afin d'avoir un œil vigilant sur la bonne marche des votations. Il rappelle les remous causés par la perte de 123 bulletins lors des votations du mois de mars dernier.

Afin de garantir une certaine parité comme le stipule la loi qui réclame une juste répartition entre les tendances politiques (art. 33 de la Loi), il propose la candidature de M. Roger Frauchiger.

Nulle autre candidature n'étant annoncée, **Mme Girardet** demande si le vote à bulletin secret est sollicité, ce qui est approuvé à la demande des membres du MCG.

Afin de gagner du temps, **Mme Girardet** souhaite que chacun inscrive quatre noms sur le bulletin et rappelle les noms des candidats.

Sur 30 bulletins distribués, **Mme Girardet** annonce 30 bulletins rentrés, les voix se répartissant comme suit:

M. Zosso 24

M. Mastoura 24

Mme Feusier 23

Mme Tschudi-Spiropulo 18

M. Frauchiger 16

**Mme Girardet** déclare qu'il n'y aura pas de changement dans les candidats aux locaux de vote.

**M. Girardet** remarque que le Conseil municipal n'a pas envie d'intégrer son parti conformément au respect de la loi et de la volonté du peuple, qui a choisi de placer le MCG comme deuxième parti de la Commune. Il déclare que son groupe veillera très attentivement et dénoncera publiquement les erreurs qui se commettront dans le local de vote. Il rappelle que sur les 123 bulletins retrouvés au mois de mars dernier, il n'y en a eu aucun pour le MCG ! Par conséquent, il estime légitime d'avoir des doutes sur la légalité de cette erreur commise par le président en fonction ce jour-là.

\* \* \*

4. **Délibération n° 2011-42 relative aux indemnités allouées en 2012 aux maire, conseillers administratifs et conseillers municipaux**

et

5. **Délibération n° 2011-43 relative à l'approbation du budget de fonctionnement 2012, du taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

**M. Devaud** donne lecture de la présentation projet de budget 2012. *[Voir annexe].*

Suite à la présentation, **M. de Préville** rappelle que le Conseil municipal avait voté, quelques années plus tôt, le développement d'une comptabilité analytique. Il lui semble que les chiffres annoncés par M. Devaud prouvent l'urgence de faire appel à ce type de comptabilité afin de prendre les mesures économiques qui s'imposent.

**Mme Girardet** met aux voix le **renvoi en commission des finances élargie** de la délibération n° 2011-42, qui est **accepté à l'unanimité**.

Puis, **Mme Girardet** soumet au vote le renvoi de la délibération n° 2011-43 en commission des finances élargie, qui est également accepté à l'unanimité.

\* \* \*

**6. Délibération n° 2011-41 présentée par François Hernot, au nom du groupe socialiste, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 100'000.- destiné à l'étude d'un nouvel espace de vie enfantine (EVE) en dehors du quartier des Vergers**

**M. Hernot** présente son projet de délibération:

"Créer un nouvel espace de vie enfantine, ce n'est pas permettre aux mamans de disposer de temps libre comme on l'entend trop souvent aux terrasses des bistrots.

Créer un espace de vie enfantine, c'est, pour les enfants, un premier pas vers la découverte de l'autre, c'est les placer au cœur du monde qui les entoure, c'est leur donner la possibilité de développer leurs aptitudes et leurs compétences dans un milieu sécurisé, c'est leur permettre, au contact des autres, de s'intégrer dans la Cité.

Créer un espace de vie enfantine, c'est, par les observations du personnel de la petite enfance, favoriser le dépistage des troubles de l'enfance et faciliter les prises en charge nécessaires.

Créer un espace de vie enfantine, c'est favoriser l'intégration des parents dans le monde du travail en assurant la prise en charge de leurs enfants par du personnel de qualité.

Pourquoi un espace de vie enfantine en dehors des Vergers ?

Le nombre d'habitants qui va s'installer dans le quartier des Vergers permettra, je l'imagine, d'avoir suffisamment d'enfants pour remplir une infrastructure de la petite enfance dans ce quartier. Par contre, cela ne permettra pas d'absorber les 349 places manquantes des gens qui sont en liste d'attente.

La commune de Meyrin met en avant la qualité de vie offerte aux habitants. Ne laissons pas l'occasion de conforter ce sentiment !

Je vous invite donc à renvoyer cette délibération en commission."

**Mme Girardet** fait part de la proposition du Bureau de renvoyer en commission de la petite enfance pour la clause du besoin, puis ensuite en commission d'urbanisme.

**M. Girardet** rappelle que le MCG avait mis ce point dans son programme politique durant la campagne des votations. Il déclare que son groupe est favorable à la construction d'un nouvel espace de vie enfantine, mais souhaite que cette étude se concentre sur une institution basée à Cointrin pour les employés travaillant à l'Aéroport.

Conformément à la mention dans l'exposé des motifs qui suggère de solliciter des fonds privés, il propose de favoriser un partenariat public privé (PPP).

De plus, il insiste pour que des mesures soient prises afin de permettre aux parents qui le souhaitent de bénéficier de subsides pour garder leurs enfants à la maison.

**Mme Tschudi** explique que les Verts soutiendront ce projet, mais, face à l'urgence de la situation, il lui paraît plus judicieux de renvoyer directement cet objet en commission d'urbanisme sans passer par la commission de la petite enfance, la clause du besoin étant déjà confirmée comme l'ont démontré les séances sur le plan des investissements. En effet, une commission d'urbanisme est incontournable pour déterminer le montant du crédit d'études ainsi que la localisation la plus judicieuse de ce nouvel espace de vie enfantine.

**M. Jimenay** déclare que le PDC souhaite privilégier tous les projets en faveur des familles, il est donc prêt à soutenir cette délibération. Toutefois, il lui semble important d'avancer en définissant, au préalable, les besoins et, ensuite, d'étudier les questions d'urbanisme et de finances. Son groupe propose donc de renvoyer cet objet aux deux commissions susmentionnées.

**M. Charpier**, au nom de l'AGT, abonde dans le sens du PDC en affirmant la nécessité de définir la clause du besoin. Il précise que le plan des investissements prévoit une institution près de l'école de Monthoux et il s'agira de déterminer si ce choix est le plus approprié. De plus, il estime important de connaître la grandeur de cette institution et seule une commission de la petite enfance pourra le déterminer.

La parole n'étant plus demandée, **Mme Girardet** met aux voix le **renvoi à la commission petite enfance**, qui est accepté à la majorité évidente.

Elle soumet ensuite au vote le **renvoi en commission d'urbanisme et finances conjointe**, qui est approuvé à la majorité évidente.

\* \* \*

**7. Délibération n° 2011-39 relative à l'acceptation de la vente des actions de Télémeysin S.A. pour un montant au minimum de CHF 3'060'000.- correspondant à 51% du capital. Rapport de la commission information et communication & finances conjointe. (Mme Ecuyer, PLR)**

**Mme Ecuyer** donne lecture de son rapport de la commission du 22 septembre 2011, qui a eu lieu en présence de M. Devaud, conseiller administratif, et de M. Solai, secrétaire général.

*"Télémeysin est une société anonyme fondée en 1988 afin de réaliser un télé-réseau câblé accessible à tous les habitants de la Commune.*

*Cette S.A., dotée au départ d'un capital de CHF 1'000'000.-, compte trois actionnaires:*

*-La commune de Meyrin avec 51% des actions;*

*-La Banque cantonale de Genève, 39%;*

*-La société UPC Cablecom, 10%.*

*Les investissements nécessaires à la réalisation ont rapidement pu être couverts par les taxes de raccordement des abonnés et la modernisation du réseau, qui se terminera fin 2011, est entièrement réalisée en autofinancement.*

*La Commune a reçu jusqu'à cette année CHF 846'000.- de dividendes et ses actions sont complètement amorties. La situation financière de la S.A. est donc parfaitement saine.*

*Cependant, on peut constater qu'une certaine érosion de la clientèle commence à se faire sentir en raison de la concurrence de sociétés commerciales telles que Swisscom et cela va sans doute s'intensifier si l'on ne reste pas à la pointe de la technologie.*

*Un réinvestissement de CHF 1'000'000.- est actuellement demandé pour effectuer de nouvelles modernisations. Le conseil d'administration de la S.A. y est opposé. Le Conseil administratif de la Commune souhaiterait, dès lors, se défaire de ses actions et laisser à de futurs acquéreurs la suite des opérations, le rôle d'une collectivité publique n'étant pas d'intervenir dans des marchés privés.*

*L'estimation moyenne de la valeur de Télémeyrin S.A., calculée par une société spécialisée, se situe dans une fourchette entre CHF 6'000'000.- et CHF 7'500'000.-, dont le 51% reviendrait à la Commune.*

*Deux acheteurs potentiels sont sur les rangs :*

*-UPC Cablecom, fournisseur actuel du contenu, se montre intéressé par le rachat de Télémeyrin, ce qui lui permettrait d'affirmer sa position dans ses négociations avec Naxoo. Mais il ne se portera acquéreur que si, au moment de l'acquisition, les abonnés atteignent le nombre de 7'000, ce qui est encore le cas à l'heure actuelle, et s'il obtient la totalité des actions. C'est chose possible puisque la BCG est disposée à vendre ses actions.*

*Une première proposition de CHF 6'000'000.- a été évoquée, mais le montant définitif sera fixé à fin octobre. L'offre UPC Cablecom pourrait être plus importante qu'annoncé étant donné le potentiel de bénéfices de Télémeyrin. Il s'agirait là d'une opération intéressante pour la Commune.*

*-Les services industriels (SIG) s'intéressent également à ce réseau qui leur donnerait la possibilité de garder la clientèle dans l'attente de la réalisation du projet de fibre optique (FTTH) très performant et concurrentiel qu'ils préparent en collaboration avec Swisscom.*

*Les SIG proposent une somme de CHF 4'500'000.- plus une estimation de CHF 160'000.- par an sur 15 ans selon l'évolution économique, prévisions annoncées sans étude de marché préalable.*

*Si cette offre est apparemment plus intéressante que l'autre, elle est incertaine quant au capital de restitution et ne donne aucune assurance sur le maintien des prestations actuelles par les SIG, ces derniers n'étant pas fournisseurs de contenu.*

*Les deux sociétés intéressées ayant été lentes à formuler leur offre d'achat, le préavis de la commission doit être donné rapidement, car UPC Cablecom a fixé le premier janvier 2012 comme date butoir pour conclure le marché. En tenant compte du délai référendaire, il est donc indispensable que le Conseil municipal se prononce en vote immédiat le 11 octobre pour que les tractations aboutissent d'ici fin 2011, si le vote est positif.*

Préavis de la commission conjointe information et communication & finances :  
(votes séparés)

*-Le principe de vente de Télémeyrin S.A. est accepté à l'unanimité par les deux commissions.*

*-La délibération n° 2011-39 relative à la vente des actions de Télémeyrin SA pour un montant minimum de CHF 3'060'000.- correspondant à 51% du capital, est acceptée à l'unanimité par les deux commissions."*

**Mme Duay Duran** présente la position des démocrates-chrétiens:

"Lors de la commission information et communication du mois dernier, les dirigeants de Télémeyrin nous ont présenté les comptes pour l'année 2010. Nous avons perçu au cours de la commission une certaine réserve de la part de ces dirigeants concernant le développement de Télémeyrin et notamment la concurrence croissante avec Swisscom, le nombre d'abonnements ayant aussi diminué de 54 unités par rapport à 2009. En effet, Swisscom, avec la réalisation du réseau fibre optique qui a pour but l'installation dans les foyers d'une connexion à très haut débit pour la télévision, Internet et d'autres services, fait craindre pour le futur de Télémeyrin.

Le 22 septembre en commission des finances et information et communication conjointe, on nous soumet à l'étude la vente des actions de Télémeyrin. Cette démarche nous est dûment motivée et expliquée par M. Devaud, appuyé par notre collègue, M. de Prévaille, qui nous représente au sein du conseil d'administration de Télémeyrin. Leurs arguments ne laissent pas de doute quant au bon sens de cette démarche et les détails de la vente ont été illustrés par Mme Ecuyer dans son rapport.

Aujourd'hui, l'objectif de la Commune d'offrir à ses habitants une possibilité de connexion moderne a été atteint. De plus, sa philosophie n'étant pas d'intervenir sur un marché privé de plus en plus concurrentiel, la question de la vente des actions de Télémeyrin est vivement recommandée face à une offre aussi attractive.

Il est également envisageable que la valeur de rachat soit, dans quelques années, nettement inférieure aux 3 millions environ qui nous sont proposés actuellement.

Le groupe PDC est donc favorable à la vente des actions de Télémeyrin et approuve la délibération n° 2011-39."

**M. Girardet** se montre étonné de devoir réagir aussi rapidement. Premièrement, cette délibération a été envoyée directement en commission et les conseillers municipaux n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer sur l'entrée en matière et ont dû immédiatement se prononcer sur le vote immédiat. Il estime que cette procédure est peu démocratique. Il ajoute que le Conseil n'a finalement eu connaissance des tenants et des aboutissants de cette délibération qu'après la lecture de l'excellent rapport de Mme Ecuyer. Bien sûr, il était possible d'aller sur CMnet et rechercher les procès-verbaux, mais il juge cette façon de procéder peu concluante. Il reproche à l'administration et au Conseil administratif de ne pas savoir travailler. A son avis, il est important de pouvoir chercher des avis externes afin de pouvoir se

faire une opinion qui serait au final bien plus élaboré que sur la seule base d'un rapport.

Dans le rapport de Mme Ecuyer, **M. Girardet** relève plusieurs informations qui lui paraissent suspectes, notamment d'apprendre que les SIG font une offre à 4.5 millions alors qu'ils sont les initiateurs du projet de fibre optique conjointement à Swisscom. Il ne comprend pas pourquoi le Conseil municipal n'a pas été informé des détails du projet de vente par un rapport du délégué au Conseil d'administration de Télémeyrin sur lequel les conseillers municipaux auraient pu se baser pour prendre une décision en connaissance de cause.

Enfin, il déclare que le MCG ne s'opposera pas au principe de la vente, mais s'étonne qu'elle se fasse à un particulier alors que son concurrent est l'Etat donc sponsorisé par les deniers publics et les redevances d'électricité.

**M. Devaud** précise que la proposition de rachat émane de Swisscom qui a mandaté les SIG pour équiper le Canton avec le FTTH et pour apporter un réseau concurrent à Cablecom. Il ajoute que ce dernier a une connaissance du réseau dans toute la Suisse. En effet, ce n'est que dans le canton de Genève que Cablecom est le mandataire des téléseaux, mais le contenu est fourni par Naxoo, qui apparemment souhaite augmenter ses tarifs qui n'ont pas bougé depuis 23 ans.

Il évoque le moment de gloire que les téléseaux ont eu à une époque où il n'y avait pas d'autres alternatives. De plus, il rappelle les sept millions investis dans la modernisation du téléseau, qui a débuté en 2007, et dont les travaux se termineront cette année.

Par conséquent, les SIG n'étant pas un fournisseur de réseau, ils ne souhaitent pas faire une offre au départ. Puis, ils ont réfléchi et ont décidé de faire une offre un peu plus basse. Par ailleurs, **M. Devaud** explique qu'il faut tenir compte d'un facteur: si Cablecom ne se met pas à la page au niveau du réseau de fibre optique, il sera difficile pour Télémeyrin de survivre à cette concurrence. Par conséquent, il estime qu'il s'agit du moment opportun pour se séparer de ce téléseau.

Enfin, il remarque que l'investissement dans Télémeyrin a été profitable puisque, aujourd'hui, les dividendes, qui se montent à CHF 840'000.-, ont été versés à la Commune, l'amortissement initial de CHF 510'000.- est à zéro et la valorisation de cet investissement atteint aujourd'hui CHF 3'000'000.-. Il conclut en précisant, qu'en dépit de l'excellent outil qu'est Télémeyrin à l'heure actuelle, il dépendra de l'acheteur de conserver un téléseau performant et de fidéliser ainsi la clientèle.

Par ailleurs, **M. Devaud** a le sentiment que les SIG souhaitent acheter le téléseau afin de rendre captif la clientèle, qui serait automatiquement transférée sur le réseau fibre optique une fois ce dernier optimisé. Il sera alors trop tard pour vendre à un bon prix le téléseau actuel.

Pour répondre à M. Girardet, il estime que les informations données durant la commission étaient assez explicites puisque les votes ont été acceptés à l'unanimité. Par conséquent, **M. Devaud** ne comprend pas la remarque du chef de groupe du MCG. D'autant plus que, les dernières offres lui étant parvenues fin septembre, il ne pouvait pas présenter tous les éléments plus tôt.

**M. de Prévaille** ajoute que si les SIG ont fait une offre, c'est parce que Télémeyrin rapporte un million par an et ils ont estimé qu'ils pourraient en tirer profit durant

4 à 5 ans. En revanche, l'offre de Cablecom est plus intéressante car elle a clairement exprimé sa volonté d'exploiter le réseau et de le développer.

**M. de Prévaille** poursuite avec la lecture de la position des Verts de Meyrin-Cointrin:

"Il y a 20 ans environ, dans le but de ne pas défigurer notre paysage avec des forêts d'antennes, il a été décidé que les signaux de radio et de télévision devaient être acheminés par câble au domicile des habitants du Canton. Mettre en place de tels réseaux de câbles était un investissement lourd et sur plusieurs années, ce qui donnait automatiquement un monopole de fait à l'entreprise qui aurait fait l'investissement. Comme beaucoup de communes genevoises, Meyrin, soucieuse de ne pas mettre les foyers meyrinois entre les griffes d'un monopole, a constitué une société anonyme, Télémeyrin S.A., dont elle détenait et détient toujours les 51%.

Aujourd'hui, les avancées technologiques permettent à différentes entreprises privées de proposer l'accès aux signaux radiophoniques et télévisuels à travers de nouveaux réseaux: fibre optique ou réseau hertzien. Le risque du monopole a disparu. La concurrence commerciale et technique peut et doit jouer. Qui plus est, ce n'est pas le rôle d'une collectivité publique de s'immiscer dans cette concurrence. Dans le cas précis qui nous préoccupe, Télémeyrin n'a pas la structure opérationnelle pour entrer en concurrence avec de telles entreprises. Dès lors, il est plus que judicieux que Meyrin vende ses parts de Télémeyrin S.A. Certains peuvent craindre que la qualité de l'offre et du service ne baisse. Cela aurait été une crainte justifiée et légitime si l'acheteur n'avait pas été un fournisseur de services téléphoniques et télévisuels. S'il acquiert toutes les parts de Télémeyrin S.A. son intérêt sera de faire fructifier rapidement son investissement.

Pour cela, il lui faudra non seulement conserver les abonnés actuels qui peuvent à tout moment souscrire un abonnement chez un autre opérateur, mais aussi les inciter à souscrire à de nouveaux services tels que téléphonie mobile et Internet.

Vous pouvez donc être certain qu'une fois propriétaire de Télémeyrin S.A., cet opérateur fera tout son possible pour conserver et améliorer la qualité de l'offre et du service.

Les Verts voteront donc favorablement cette délibération et invite tous les membres de ce Conseil à en faire de même."

Suite aux différentes interventions, **Mme Leuenberger** remarque que le choix de vendre les actions de Meyrin à Cablecom est plus ou moins fait. Or, le parti socialiste, lors de ses délibérations, s'est trouvé embarrassé par le fait de devoir se prononcer sur une vente dont le détail de l'offre n'est pas définitif. Par conséquent, elle annonce que le groupe socialiste aura la liberté de vote sur cet objet.

Faisant part de ses interrogations, similaires à celles des autres partis en particulier sur les montants de la vente, **M. Hulliger** reprend le procès-verbal de la commission du 22 septembre pour faire part de son désarroi face aux différents chiffres avancés: 7.5 millions, puis plus loin, il est mentionné 6.5 millions et enfin il est décidé de présenter une délibération pour un montant situé entre 5.9 et 7.5 millions. Il ne comprend pas que le prix ne soit pas encore fixé et soupçonne que Cablecom attende le vote du Conseil municipal avant de baisser son prix.



**M. Devaud** explique que le Conseil d'administration est très intéressé par le rachat, mais il souhaite pouvoir en discuter plus précisément. Bien que l'offre de Cablecom soit intéressante, celle des SIG n'est pas totalement éliminée du jeu bien qu'en ayant une évaluation plus précise et selon l'évolution économique de la société, les CHF 160'000.- ne sont donc pas garantis à terme. Les SIG pourraient parfaitement estimer que la société ne marche pas et ne pas verser cette somme. Il soutient la remarque de M. De Prévaille, qui soupçonne les SIG de vouloir rendre captifs les abonnés et de ne pas développer le réseau à posteriori. Il ajoute que Cablecom a manifesté clairement son intérêt à racheter le télé-réseau mais souhaitait avoir la confirmation que le Conseil municipal acceptait de lui vendre le télé-réseau avant d'entamer des travaux coûteux.

Quant à l'évolution de la valeur intrinsèque de la société, il était impossible de se fier à une offre proposée par des acheteurs potentiels (Cablecom et SIG). Raison pour laquelle, le conseil d'administration de Télémeyrin a décidé de faire appel à une entreprise spécialisée dans les évaluations de rachat. Par conséquent, les négociations se feront sur la base d'un minimum de CHF 6 millions.

**M. Hulliger** complète les propos de M. Devaud et donne un exemple très concret: en publiant une annonce pour une vente de voiture au minimum à CHF 15'000.-, il est improbable que l'acheteur potentiel fasse une offre à CHF 18'000.-.

Par conséquent, le montant de la délibération étant publique, il est peu probable que Cablecom propose une somme supérieure. Il se montre donc sceptique par rapport aux négociations à venir.

**M. Devaud** rappelle que, dans le cas présent, il y a deux acheteurs potentiels et qu'il est tout à fait possible de faire jouer la concurrence.

**M. Tillmann** déplore que les débats de commission reviennent en plénière et espère que cette situation ne se reproduira plus. Il concorde avec les propos de M. Devaud, notamment sur le fait que la concurrence puisse jouer un rôle dans l'obtention d'un bon prix pour le télé-réseau. Il indique que le vote implique uniquement de se prononcer sur l'acceptation ou le refus de vendre pour un montant minimum de CHF 3'060'000.-. Il propose de faire confiance au Conseil administratif.

**M. de Prévaille** souhaite rassurer M. Hulliger en évoquant à nouveau le fait que l'acheteur acquiert une société qui rapporte de l'argent. L'exemple de la voiture n'est donc pas des plus adéquats, puisque l'achat d'un véhicule implique des frais incompressibles. En revanche, dans le cas présent, il s'agit d'une société qui fait fructifier le capital.

En conclusion, il déclare faire pleinement confiance dans les capacités de négociateur de M. Devaud.

La parole n'étant plus demandée, **Mme Girardet** soumet au vote la **délibération n° 2011-39,**

**relative à l'acceptation de la vente des actions de Télémeyrin S.A. pour un montant au minimum de CHF 3'060'000.- correspondant à 51% du capital**

---

Vu la création de la société anonyme Télémeyrin S.A., le 14 décembre 1988, qui a pour but d'étudier, de construire, d'exploiter, d'entretenir et de développer dans la commune de Meyrin un réseau de distribution de moyens de télécommunications;

Vu que la Commune, actionnaire majoritaire, possède 51% du capital, composé de 510 actions de CHF 1'000.- chacune;

Vu les premiers travaux de réalisation du réseau, qui ont débuté en 1989, et l'arrivée des premiers abonnés dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 1990;

Vu la modernisation importante du réseau qui s'est déroulée de 2006 à 2011 afin d'y introduire la possibilité de servir, en plus de la télévision, les raccordements Internet à haut débit ainsi que le raccordement de la téléphonie sans fil et fixe;

Vu la situation financière saine de Télémeyrin S.A.;

Vu le souhait de la Banque Cantonale de Genève, qui détient 39% du capital, de vendre ses actions;

Vu la concurrence forte qui s'accroît avec d'autres acteurs et l'arrivée d'autres technologies concurrentes;

Vu la volonté de la Commune de se retirer de ce marché tout en s'assurant de la continuité des prestations pour les abonnés;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission information et communication & finances conjointe;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 11 octobre 2011,

**D E C I D E**

**PAR 22 OUI ET 7 ABSTENTIONS**

1. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier (en transitant par le compte des investissements) le montant de CHF 1.- représentant la valeur comptable du 51% du capital-actions de Télémeyrin S.A.,

2. d'accepter la vente des actions Télémeyrin S.A. pour un montant de plus de CHF 3'060'000.-, selon l'offre de la société Cablecom,
3. de comptabiliser le gain comptable ainsi réalisé d'au minimum de CHF 3'059'999.- sous la rubrique 94.424.

\* \* \*

**8. Motion n° 2011-03 présentée par Mme Sasá Hayes, au nom du parti UDC de Meyrin-Cointrin, demandant de mandater le Fonds d'Art contemporain pour faire une étude en vue de réaliser une décoration murale, une végétation grimpante ou une peinture murale, sur les colonnes en béton du Viaduc au square Lect et de prendre en charge les frais de cette réalisation**

**Mme Hayes** déclare que les colonnes du square Lect ont déjà commencé à être taguées par des vandales et souhaite que des mesures soient prises avant qu'elles ne soient complètement recouvertes de salissures. Elle propose de mandater le Fonds d'art contemporain pour trouver des artistes et des idées intéressantes afin que l'entrée de Meyrin présente une image plus attrayante que des tags et des graffitis. Elle pense que le Conseil municipal et les habitants de Meyrin ne souhaitent pas que la Commune devienne une banlieue peu reluisante. Elle remarque qu'avec l'arrivée du tram, les surfaces bétonnées pullulent et risquent de devenir un challenge pour les tagueurs de la région. Or, il est démontré que lorsqu'une surface est décorée, les tagueurs la respectent. Elle en veut pour exemple les deux surfaces peintes à la rue de la Prulay et à la rue Gilbert qui sont intactes depuis presque quarante ans.

**Mme Girardet** annonce que le Bureau a décidé de renvoyer cette motion au Conseil administratif.

Suite au vote d'entrée en matière, **M. Girardet** relève qu'il ne voit pas d'autre alternative pour une motion d'être renvoyée au Conseil administratif après son acceptation ou son refus par le Conseil municipal. De plus, il annonce que le MCG est totalement d'accord avec le fond de cette proposition de décorer les piliers qui ornent l'entrée de Meyrin. Par contre, il doute qu'une motion soit la meilleure option choisie, car les délais sont allongés à 6 mois pour que le Conseil administratif vienne avec une réponse. Il propose de transformer cette motion en résolution qui pourrait être votée immédiatement. En effet, il remarque que le dispositif ne présente pas une unité de matière puisqu'au point 1, il est demandé au Conseil administratif d'étudier la faisabilité de la chose et, au point 2, de mandater le Fonds d'art contemporain pour procéder à une étude. D'autre part, au troisième point, il estime difficile de comprendre qui est désigné pour chercher les artistes et prendre en charge les frais. S'agit-il du Fonds d'art contemporain ou du Conseil administratif ? Il propose d'amender cette motion afin d'éliminer toute ambiguïté quant à l'objectif recherché et demande que les déléguées du Conseil municipal soumettent un projet au Fonds d'art contemporain qui, lui, déterminera s'il entre en matière ou pas.

**Mme Boget** fait remarquer que peu importe la forme de cette proposition, délibération, résolution ou motion, elle se dit également préoccupée par le développement intempestif de graffitis. Par conséquent, une étude de la question est nécessaire. Toutefois, elle annonce que les piliers en question sont sous la propriété intellectuelle du Canton, ce qui limite la marge de manœuvre de la Commune. Les autorités devront, en premier lieu, s'informer de ce qu'il est possible de réaliser en accord avec le Canton.

De plus, elle ajoute que le changement de cette motion en résolution ne changera rien sur le fond de cette problématique.

**Mme Girardet** informe l'assemblée que le Bureau avait reçu ce projet sous forme de résolution et suite aux arguments de Mme Boget, il a été décidé de demander à l'UDC de transformer ce projet en motion.

**Mme Hayes** annonce qu'elle n'a eu connaissance du changement qu'après avoir reçu l'ordre du jour. Elle déclare que personne ne lui a demandé son avis et la modification a été faite d'office. En conclusion, elle annonce que la forme lui importe peu, elle souhaite uniquement que des mesures soient mises en place rapidement.

L'ouvrage appartenant au Canton, **Mme Boget** répète qu'il sera difficile d'accélérer le processus sans respecter une certaine procédure. Elle explique que des projets ont été prévus au niveau cantonal pour ce viaduc, qui n'ont pas encore aboutis, notamment la mise en espace au travers d'animations et d'éclairages.

Ne sachant pas que ces colonnes étaient la propriété du Canton, **Mme Hayes** déclare faire totalement confiance au Conseil administratif pour l'élaboration d'un projet qui conviendra à la population meyrinoise. Mais elle insiste pour que les démarches se fassent sans trop attendre, car plus le temps passe plus les tagueurs vont s'en donner à cœur joie et plus les coûts de réparation seront conséquents.

**M. Devaud** annonce que l'administration n'est pas restée inactive puisque le SUTPE a déjà écrit au Canton à ce sujet. Les pourparlers sont donc lancés pour tenter de trouver une solution définitive aux tags. De plus, le service de la gérance et de l'entretien des bâtiments a lancé un appel d'offres pour enlever rapidement les détériorations liées aux graffitis.

**M. Hernot** propose de ne maintenir que le point 1, les deux autres points n'ayant pas de sens puisqu'il est impossible de travailler sans l'accord du Canton et de l'architecte.

**M. Hulliger** abonde dans le sens de M. Hernot, sa proposition explicitant l'intention voulue par le Conseil municipal. Dès que le Canton donnera son feu vert, il sera possible de mandater, à ce moment-là, le Fonds d'art contemporain.

**Mme Boccard** confirme les propos de Mme Boget concernant les projets de luminaires proposés par l'Etat. Elle déclare que le Fonds d'art contemporain ne

pouvait prendre de décision et lancer un projet en mandatant des artistes tant que le projet cantonal n'était pas connu.

**Mme Girardet** met au vote la proposition d'amendement: *supprimer les points 2 ou 3.*

**M. Boccard** déclare que l'art. 56 du règlement du Conseil municipal stipule que tout amendement doit être remis par écrit au président avant d'être soumis au débat. Par conséquent, il estime qu'il n'est pas possible d'amender cette motion.

**Mme Girardet** remercie le premier secrétaire pour sa remarque pertinente.

**M. Girardet** rappelle que les séances du Conseil municipal sont un lieu de débats et s'il n'est pas possible de faire des amendements pour des objets qui ne sont pas renvoyés en commission, il ne comprend pas la finalité des séances du Conseil municipal. De plus, il estime frustrant de ne pouvoir s'exprimer qu'une seule fois et fait remarquer que l'amendement n'est pas très difficile à retenir puisqu'il s'agit de biffer les points 2 et 3.

**Mme Girardet** propose de supprimer les deux points du dispositif afin de pouvoir avancer dans la procédure. Elle met aux voix la **suppression de ces deux points**, qui est acceptée à la majorité évidente.

*[Des objections s'élèvent dans l'assemblée, car avec la suppression des deux points, le titre de la motion n'a plus de sens.]*

**M. Tschudi** rappelle que le projet de transformer la résolution en motion a été décidé afin d'avancer plus rapidement sur ce dossier. De plus, le Conseil administratif doit étudier la faisabilité, il verra ensuite s'il y a possibilité de mandater le Fonds d'art contemporain et en fera part au Conseil municipal avant 6 mois.

Suite à cette intervention, **Mme Girardet** modifie le titre de la motion en précisant de "demander au Conseil administratif" au lieu de "mandater le Fonds d'art contemporain".

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **Mme Girardet** soumet au vote la **motion n° 2011-03**,

**présentée par Mme Sasá Hayes, au nom du parti UDC de Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif de faire une étude en vue de réaliser une décoration murale, une végétation grimpante ou une peinture murale, sur les colonnes en béton du Viaduc au square Lect et de prendre en charge les frais de cette réalisation**

---

Vu la motion présentée par Mme Christiane Despond au Conseil municipal du 17 mai 2011 demandant une action antitags sur Meyrin;

Vu que le Conseil municipal a voté favorablement cette motion qui vise à demander une action antitags sur Meyrin;

**Séance du 11 octobre 2011  
tenue en séance ordinaire**

Vu que l'entrée de la Cité doit être la carte de visite de notre commune et rester propre et accueillante;

Vu que les colonnes en béton en enfilade qui soutiennent le Viaduc ont déjà fait l'objet de tags sauvages, et ce n'est qu'un début;

Vu que le coût du nettoyage de ces salissures revient cher;

Vu qu'il est reconnu qu'une surface comportant une peinture murale ou une autre décoration est respectée par les tagueurs sauvages. Le bon état des façades des immeubles de la Fondation Nouveau Meyrin, des rues Gilbert, Prulay, Livron, peintes par le peintre meyrinois Pierre Vachoux, il y a plus de 35 ans, en sont la preuve;

Vu que le Fonds d'art contemporain de Meyrin a pour vocation d'embellir la Commune avec des décorations, expositions, sculptures ou autres structures artistiques;

Vu que le Fonds est alimenté par un prélèvement de 2% (1% lorsque le Fonds présente un solde supérieur de CHF 500'000.-) sur les crédits d'engagement approuvés par délibération du Conseil municipal pour les travaux de construction ou de rénovation du patrimoine immobilier appartenant à la commune de Meyrin;

Vu que le Fonds jouit actuellement d'une somme importante dépassant les CHF 900'000.-;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 11 octobre 2011,

**D E C I D E**

**PAR 28 OUI ET 1 ABSTENTION**

de demander au Conseil administratif d'étudier la faisabilité de décorer les colonnes du Viaduc du tram du square Lect.

\* \* \*

**9. Annonces de projets**

**M. Tillmann** annonce le dépôt prochain de deux projets: le premier concerne à nouveau le vote électronique et le deuxième vise à doter les conseillers

municipaux de tablettes électroniques pour accéder plus rapidement aux informations.

\* \* \*

## 10. Propositions individuelles

Néant.

\* \* \*

## 11. Questions

**Mme Hayes** a appris par la presse qu'un pervers rôde autour des écoles et cherche à s'approcher des petites filles. Elle souhaite connaître les mesures prises contre cette personne, et plus particulièrement si la sécurité a été renforcée autour des préaux.

**M. Tschudi** répond qu'il a effectivement entendu parler de la libération de cet individu à travers un encart dans les journaux. Il imagine que les personnes concernées ont dû porter plainte à la gendarmerie. Le dossier doit donc être entre ses mains. Quant à la présence des APM autour des écoles, elle se fait systématiquement et il ne lui semble pas que les contrôles aient été renforcés.

**Mme Hayes** remarque que les travaux à la rue de la Prulay sont terminés, mais la sortie des parkings au numéro 40 de cette même rue est toujours aussi périlleuse, car les lignes jaunes sont systématiquement occupées par des camions ou des voitures. Elle demande s'il est possible de supprimer ces stationnements afin de permettre une meilleure visibilité aux usagers du parking.

**M. Tschudi** annonce que ce problème lui a déjà été signalé et que des travaux sont prévus.

\*\*\*\*\*

**Mme Duay Duran** demande s'il est prévu d'inviter, à la fête des bénévoles, les personnes de la kermesse œcuménique et notamment l'équipe des puces. Elle remarque que cette dizaine de personnes travaille de manière assidue de fin août jusqu'en décembre, deux à trois soirs par semaine principalement.

**Mme Boget** rappelle que les associations ont été contactées par le biais du Cartel qui centralise les informations et la communication avec ces dernières. Elle rappelle que les bénévoles des églises ne font pas partie du Cartel et ne sont

donc pas compris dans sa liste en dépit du travail gigantesque réalisé par eux. Elle estime que les églises devraient s'organiser pour manifester leur reconnaissance à l'égard de leurs bénévoles.

**Mme Duay Duran** répond que les églises organisent effectivement déjà quelque chose pour ces personnes, mais il lui semblait opportun, dans le cadre de l'année du bénévolat, de les inviter.

\*\*\*\*\*

**M. Charprier** s'interroge sur la parcelle située à côté du skateparc, le long de l'avenue de Feuillasse, qui est occupée depuis 6 ou 7 ans par une installation de chantier. Il remarque que cette occupation prive la population riveraine, et surtout les enfants, d'un précieux espace vert. Il rappelle avoir posé cette question à M. Sansonnens lors de la séance du 4 mars 2008 et il lui avait été répondu que cette surface était mise à disposition pour une entreprise dans le cadre du chantier d'assainissement des eaux, puis pour les travaux du TCMC, de la tranchée couverte, etc. Ces travaux étant terminés, **M. Charprier** ne comprend pas pourquoi cette parcelle n'est toujours pas libérée, d'autant plus que l'enceinte en bois s'est dégradée et a été taguée de toutes parts offrant un aspect peu reluisant.

Il souhaite savoir quand cette parcelle sera libérée et remise en état et qui paiera les frais. En effet, il estime que les coûts ne devraient pas être facturés à la Commune qui n'a jamais perçu de taxe d'occupation du domaine public durant toutes ces années.

**M. Tschudi** déclare avoir été interpellé à plusieurs reprises par des voisins à qui on avait dit que cette occupation allait durer six mois. Il explique que cette parcelle ne pourra être libérée tant que les travaux de finition du tram ne seront pas terminés. Néanmoins, il s'engage à intervenir pour accélérer le démontage des baraquements de chantier.

Quant à la question sur le financement, il estime également que les frais devraient être payés par ceux qui ont détérioré la parcelle.

\*\*\*\*\*

**Mme Rivron** remercie la Commune et le service culturel pour l'invitation au spectacle *Tous les chemins mènent à Meyrin*. Néanmoins, elle a été dérangée par l'utilisation de services en plastique alors que la Commune est engagée dans une démarche de développement durable et de respect de l'environnement. Elle demande que des mesures soient prises au niveau des achats équitables afin de demeurer cohérent avec les principes prônés par la Commune.

**Mme Boget** explique que, lors des manifestations, la règle veut que l'on s'appuie sur du matériel recyclable. Néanmoins, dans le cadre de ce spectacle, la Commune a souhaité soutenir un jeune traiteur, dont c'était le premier contrat important. Elle remercie donc Mme Rivron pour ses remarques qu'elle transmettra au traiteur en question afin qu'il améliore ce point. Pour conclure, elle admet que,



**Séance du 11 octobre 2011**  
**tenue en séance ordinaire**

dans le cas présent, l'objectif social a pris le dessus par rapport à l'aspect écologique.

**Mme Rivron** estime capital de suivre ces jeunes à ce niveau-là et d'inciter tout un chacun à avoir des comportements responsables.

\*\*\*\*\*

**M. Hubert** aimerait savoir quand débiteront les travaux pour poser les caméras de surveillance.

**M. Tschudi** rappelle qu'il faudra, en premier lieu, voter une délibération, laquelle est actuellement en cours d'élaboration et qui prendra un peu de temps étant donné que la pose de ces caméras impliquent des recommandations légales au niveau de la protection de la personne.

\*\*\*\*\*

**Mme Schweizer** demande s'il est possible de prendre à nouveau des mesures contre les nuisances sonores au niveau du terminus de la Gravière. Elle remarque que les bagarres et les ivrognes pullulent à nouveau dès la tombée de la nuit. Elle souhaite que les APM ou le service de sécurité fassent des rondes nocturnes dans ce quartier.

**M. Tschudi** explique qu'effectivement les points de rassemblement ont tendance à se mouvoir sur le territoire communal. Lorsque la police municipale a connaissance d'un point chaud, les agents passent entre 21h et 22h dans ces endroits et sont ensuite relevés par l'entreprise de sécurité.

\*\*\*\*\*

**M. Jimenay** a été interpellé au sujet de la haie non taillée le long du chemin Adrien-Stoessel, qui est proche de l'ancienne gare. En effet, il y a un risque d'accident important en raison de la mauvaise visibilité due à cette haie non entretenue. Il ne sait pas si elle appartient à un privé ou s'il s'agit du domaine public. Il a connaissance d'une directive concernant la taille des haies et souhaite connaître les mesures qui seront prises pour remédier à cette situation.

**M. Devaud** répond qu'effectivement la loi exige que les haies soient taillées jusqu'au 15 juillet. Il promet de faire le nécessaire avec M. Chatelain afin de déterminer s'il s'agit d'un bosquet communal ou s'il est du ressort des CFF de s'en occuper.

**M. Tschudi** rappelle que le contrôle des tailles des haies fait également partie du cahier des charges des APM. Il conseille, néanmoins, aux habitants de signaler ces problèmes directement à la police municipale au lieu d'en faire part lors des séances de Conseil municipal qui sont déjà relativement chargées.

**Séance du 11 octobre 2011  
tenue en séance ordinaire**

\*\*\*\*\*

**M. Boccard** se réfère à la résolution, qui a donné lieu à une délibération, sur la réduction des affichages communaux. Aujourd'hui, il souhaite savoir où en est le dossier.

**M. Tschudi** explique que le mandataire va présenter prochainement le projet au Conseil administratif.

Bien que cette question ne soit pas du ressort du Conseil municipal, **M. Boccard** rappelle que le Conseil administratif de l'époque s'était engagé à faire part des différentes réflexions autour de la publicité. Il souhaite savoir si l'avancement du processus pourra être présenté aux conseillers municipaux.

**M. Tschudi** déclare ne pas pouvoir répondre au nom du Conseil administratif puisque la question n'a pas été abordée. Néanmoins, il lui paraît évident que le concept puisse être présenté aux conseillers municipaux en évitant toutefois que cette présentation ne débouche sur des débats interminables à propos de l'emplacement de chaque panneau d'affichage.

\*\*\*\*\*

**Mme Boccard** aimerait connaître l'avancement des travaux du Jardin Robinson, notamment la rénovation et la date de la remise des locaux pour les collaborateurs. En effet, à l'approche de l'hiver et au vu de la dégradation du bâtiment, elle souhaite que le déplacement puisse se faire dans les meilleurs délais.

**M. Tschudi** rappelle que, suite aux débats sur le plan des investissements et de l'image directrice, il a été décidé de présenter très rapidement une délibération qui tiendra compte de la résolution approuvée par le Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Faisant référence à CMnet, **M. Hulliger** déclare que la visite de la Julienne prévue pour le lendemain est toujours annoncée comme "à confirmer". Il souhaite savoir si cette visite est toujours maintenue. Par ailleurs, il demande que CMnet soit mis à jour régulièrement, car les couacs se multiplient ces derniers temps.

**M. Tschudi** est désolé que cette information n'ait pas été diffusée au préalable, mais, suite aux discussions sur le plan des investissements, il lui a semblé que la visite de la Julienne n'était pas une priorité alors que l'administration cherchait désespérément des dates pour l'étude du budget. C'est donc en accord avec les présidents des commissions concernées que cette visite a été reportée.

\*\*\*\*\*

**Séance du 11 octobre 2011  
tenue en séance ordinaire**

**Mme Ecuyer** a remarqué qu'il manque l'écriteau signalant l'aula dans le passage de la mairie et que les stores de l'aula sont également défailants.

**M. Devaud** annonce que la question des stores est en cours de discussion avec le service de l'urbanisme pour que ces derniers soient un peu plus solides que les actuels.

De plus, **Mme Ecuyer** déclare que l'écriteau annonçant l'impasse de Vaudagne n'est pas suffisamment visible, puisque tous les jours des voitures l'empruntent à vive allure et font marche arrière vers l'arrêt de la Gravière. Elle demande que des mesures soient prises pour améliorer cette situation.

**M. Tschudi** prend note de ces remarques et en fera part aux services concernés.

\* \* \*

**La séance est levée à 21h05/BNE**

Lu par le Bureau du Conseil municipal  
en date du 7 novembre 2011.

Le 1<sup>er</sup> secrétaire :

Damien BOCCARD

La présidente :

Myriam GIRARDET